

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2017

Révision: 28.09.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **DILUANT PU RAPIDE URKI**
 Code du produit: 0642
 Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Diluant de peinture
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:	Société CHARBONNEAUX BRABANT Société P. BRABANT Société FLOURENT BRABANT Société BRABANT CHIMIE Société HAUGUEL Saint Ouen Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 03-26-49-58-70 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 02-38-87-81-75 TEL: 01-30-37-00-04 TEL: 02-32-79-55-00
-------------------------	---	--

Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la Société P. BRABANT
 25 route Nationale
 59152 TRESSIN
 Tel: 03 20 41 28 05
 Courriel: contact@brabant.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydrocarbures aromatiques en C8 (xylène)
 ACETATE DE N-BUTYLE

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2017

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: DILUANT PU RAPIDE URKI

(suite de la page 1)

<ul style="list-style-type: none"> · Conseils de prudence · Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: · 2.3 Autres dangers · Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: · vPvB: 	<p>H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.</p> <p>P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.</p> <p>P273 Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.</p> <p>P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].</p> <p>P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.</p> <p>P312 Appeler un médecin en cas de malaise.</p> <p>P314 Consulter un médecin en cas de malaise.</p> <p>P331 NE PAS faire vomir.</p> <p>P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p> <p>Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.</p> <p>Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</p> <p>Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</p>
--	---

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 90989-38-1 EINECS: 292-694-9 Numéro index: 648-010-00-X Reg.nr.: 01-2119486136-34-xxxx 01-2119488216-32-xxxx	hydrocarbures aromatiques en C8 (xylène) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 RTECS: AF 7350000 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	ACETATE DE N-BUTYLE ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr.: 01-2119475791-29-xxxx	acétate de méthoxypropanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226	10-25%

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

· SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2017

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: DILUANT PU RAPIDE URKI

(suite de la page 2)

· Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
Demander immédiatement conseil à un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

· **5.3 Conseils aux pompiers**· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidéflagrant

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2017

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: DILUANT PU RAPIDE URKI

(suite de la page 3)

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

· Indications concernant le stockage commun:

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 123-86-4 ACÉTATE DE N-BUTYLE

VME (France)	Valeur momentanée: 940 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 950 mg/m ³ , 200 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 712 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 238 mg/m ³ , 50 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 62 ppm 2(I);AGS, Y

CAS: 108-65-6 acétate de méthoxypropanol

VME (France)	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
WEEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 50 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 270 mg/m ³ , 50 ppm 1(I);DFG, EU, Y

· DNEL

CAS: 123-86-4 ACÉTATE DE N-BUTYLE

DNEL	(CONSOUMMATEURS) Acute - systemic effects (Skin Contact - consumer) : - Acute - systemic effects (Inhalation - consumer) : 869,7 mg/m ³ Long-term - systemic effects (Skin Contact - consumer) : - Long-term - systemic effects (Inhalation - consumer) : 102,34mg/m ³ (TRAVAILLEURS) Acute - systemic effects (skin contact - worker) : - Acute - systemic effects (Inhalation - worker) : 960 mg/m ³ Long-term - systemic effects (Skin Contact - worker) : - Long-term - systemic effects (Inhalation - worker) : 480 mg/m ³
------	--

CAS: 108-65-6 acétate de méthoxypropanol

DNEL	(CONSOUMMATEURS) Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 1,67 mg/kg Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 33 mg/m ³ Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 54,8 mg/kg (TRAVAILLEURS) Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 275 mg/m ³ Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 153,5 mg/kg
------	--

· PNEC

CAS: 123-86-4 ACÉTATE DE N-BUTYLE

PNEC	(-) Fresh water : 0,18 mg/l Marine water : 0,018 mg/l Fresh water sediment : 0,981 mg/kg Marine sediment : 0,0981 mg/kg Soil : 0,0903 mg/kg STP : 36,6 mg/l
------	---

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2017

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: DILUANT PU RAPIDE URKI

(suite de la page 4)

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Gants en néoprène

Gants laminés multicouches.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: \geq selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux \geq selon fabricant

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 124 °C

· Point d'éclair:

23 - 60 °C

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

315 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure:

1,1 Vol %

Supérieure:

10,4 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

10,7 hPa

· Densité à 20 °C:

0,8909 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:

Insoluble

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Voir chapitre 12

· Viscosité:

Dynamique:

Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2017

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: DILUANT PU RAPIDE URKI

(suite de la page 5)

Cinématique:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	890,4 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides forts
Les agents oxydants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8 (xylène)

Oral	LD50 (supplémentaire)	3.523 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50 (supplémentaire)	12.126 mg/kg (LAPIN)
	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50 (supplémentaire)	27.000 mg/l (RAT) (4H)
	LC50	11 mg/l (ATE)

CAS: 123-86-4 ACÉTATE DE N-BUTYLE

Oral	LD50	>10.000 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50	>14.000 mg/kg (LAPIN)
Inhalatoire	LC50	>21 mg/l (RAT) (OCDE 403)
	CE50 48 h	44 mg/litre (DAPHNIES) Daphnia sp.

CAS: 108-65-6 acétate de méthoxypropanol

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (RAT)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8 (xylène)

CE50 (écologique)	1 mg/l (DAPHNIES) (48H) Daphnia magna
LC50 (écologique)	2,6 mg/l (POISSONS) (96H)

CAS: 123-86-4 ACÉTATE DE N-BUTYLE

LC50 (écologique)	18 mg/l (POISSONS) (96H) Pimephales promelas
-------------------	---

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2017

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: DILUANT PU RAPIDE URKI

(suite de la page 6)

CAS: 108-65-6 acétate de méthoxypropanol

CE50 (écologique)	>1.000 mg/l (ALGUES) (72h - Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique) Selenastrum capricornutum
	>500 mg/l (DAPHNIES) (48h - semi-statique) Daphnia magna
LC50 (écologique)	134 mg/l (POISSONS) (96h - Ligne directrice 203 de l'OCDE, statique) Oncorhynchus mykiss

12.2 Persistance et dégradabilité**CAS: 90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8 (xylene)**

Biodegradabilité	% (-) Milieu aérobie - Intrinsèquement biodégradable Milieu anaérobie - Biodégradable dans des conditions de dénitrification.
------------------	---

CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE

Biodegradabilité	83 % (-) (28jours OCDE 301D) Facilement biodégradable
------------------	--

CAS: 108-65-6 acétate de méthoxypropanol

Biodegradabilité	83 % (-) ((28 j) (OECD 301F; ISO 9408; 92/69/CEE, C.4-D)) Facilement biodégradable
------------------	---

12.3 Potentiel de bioaccumulation**CAS: 90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8 (xylene)**

Log Pow 3,2 (-)

CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE

Log Pow 2,3 (-) (OCDE117)

CAS: 108-65-6 acétate de méthoxypropanol

Log Pow 1,2 (-)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Nocif pour les organismes aquatiques.

Remarque:

Autres indications écologiques:

Valeur DCO:

Information non disponible

Valeur DBO5:

Information non disponible

Indications générales:

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (XYLÈNES, ACÉTATES DE BUTYLE)

IMDG, IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (XYLENES, BUTYL ACETATES)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2017

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: DILUANT PU RAPIDE URKI

(suite de la page 7)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR


 · Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
 · Étiquette 3

· IMDG, IATA


 · Class 3 Liquides inflammables.
 · Label 3

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

 · Indice Kemler: 30
 · No EMS: F-E,S-E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

 · ADR
 · Quantités limitées (LQ) 5L
 · Quantités exceptées (EQ) Code: E1
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
 · Catégorie de transport 3
 · Code de restriction en tunnels D/E

 · IMDG
 · Limited quantities (LQ) 5L
 · Excepted quantities (EQ) Code: E1
 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
 Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (XYLÈNES, ACÉTATES DE BUTYLE), 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants sont compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

 · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
 Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2017

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: DILUANT PU RAPIDE URKI

(suite de la page 8)

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4330, 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

Service Qualité

-

voir Rubrique 1

· Contact:

Voir Rubrique 1

-

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2017

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: DILUANT PU RAPIDE URKI

(suite de la page 9)

Annexe: Scénario d'exposition· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR